



## L'anatomie du ratio des frais de gestion (RFG)

Les fonds communs de placement offrent d'importants avantages. Et comme toute chose qui offre une valeur ajoutée, il y a des coûts associés à ces avantages. Le principal coût associé à un placement dans un fonds commun de placement est représenté par son ratio de frais de gestion ou RFG.

### QU'EST-CE QUE LE RFG ?

Le RFG représente les frais imputés pour la gestion des sommes investies dans un fonds commun de placement. Il correspond au total des frais de gestion, des frais d'exploitation et des taxes du fonds au cours d'une année donnée.

### COMMENT LE RFG EST-IL CALCULÉ ?

Le RFG est exprimé en pourcentage du montant en dollars moyen d'un fonds d'investissement. Par exemple, si l'investisseur détient un actif de 10 000 \$ et que le fonds engage des frais annuels de 78 \$, le RFG est de 0,78 %.



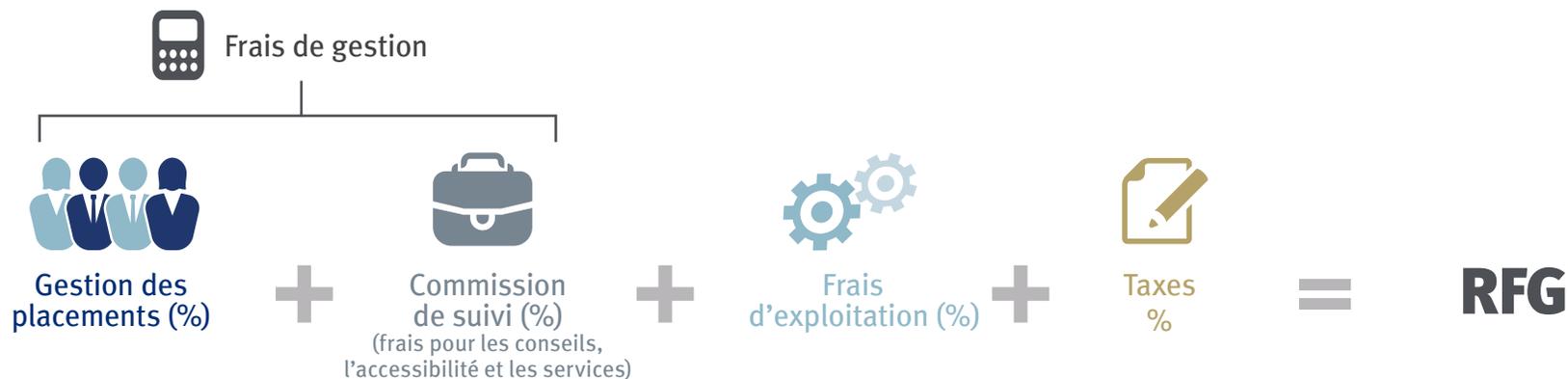
À titre indicatif seulement : l'exemple sur les frais ne tient pas compte du coût des conseils.

### QUELLES SONT LES COMPOSANTES DU RFG ?

Le RFG est constitué de plusieurs composantes qui peuvent varier d'une série à l'autre du même fonds. Pour l'illustrer, nous présentons à la page suivante la décomposition du RFG de la série F et de la série A.

## Séries à prestation de conseils intégrée (série A)

La **série A** des fonds communs de placement comprend une commission de suivi versée par la société de fonds à la firme de placement pour laquelle le conseiller travaille (courtier en épargne collective) pour les conseils, l'accessibilité et le service courants.



**Exemple :** 0,60 + 1,00 + 0,10 + 0,19 = **1,89 %**

## Série à honoraires (série F)

La **série F** des fonds communs de placement est utilisée pour les comptes à honoraires où la commission de suivi est remplacée par des honoraires imputés aux comptes. Ces frais sont pour les conseils, l'accessibilité et le service et ils sont facturés directement à l'investisseur par la firme de placement pour laquelle le conseiller travaille.



**Exemple :** 0,60 + 0,10 + 0,08 = **0,78 %**

Des frais distincts pour le compte sont facturés

À titre indicatif seulement.

\* Les frais du compte sont assujettis à des taxes fédérale et provinciale.


**FRAIS DE GESTION**
**Gestion des placements**

Rémunération de la gestion des placements, de la supervision du fonds, de l'administration opérationnelle et du soutien du service.

**Équipe**

Accès aux compétences poussées ainsi qu'à la formation spécialisée, à l'expérience et aux titres professionnels du gestionnaire de portefeuille et de son équipe d'analystes (s'il y a une équipe de soutien).

**Outils**

Le gestionnaire du fonds et les analystes ont accès à des rapports de recherche, à des dirigeants de sociétés, à des renseignements sur la concurrence, à des données sur le marché, à des outils d'analyse spécialisés, à des outils exclusifs et à d'autres données importantes.

**Temps**

Les gestionnaires de fonds communs de placement et les analystes consacrent leur temps à la recherche sur des titres actuels et éventuels du fonds commun de placement et à leur analyse, ce qui libère les investisseurs.

**Commission de suivi\***

Il existe divers modes d'accès à la prestation de conseils et à sa rémunération selon les séries dans lesquelles vous investissez.

Une rémunération est versée au courtier en valeurs mobilières et au conseiller financier (commission de suivi) qui vendent des titres du fonds et fournissent à l'investisseur des conseils financiers et des services courants.

**Conseils**

Le conseiller apporte une expertise à l'investisseur en ce qui concerne notamment l'élaboration de plans financiers, la planification en fonction d'objectifs précis, la planification fiscale, la recommandation de fonds, la composition du portefeuille, son suivi et son rééquilibrage.

**Accessibilité**

Les infrastructures que doit posséder la société qui emploie vos conseillers pour appuyer la distribution, la vente et les services de fonds communs de placement.

**Service**

Avis d'exécution, ouverture et fermeture de compte, émission de relevés et de communications, et activités de conformité à la réglementation.


**FRAIS D'EXPLOITATION**  
(frais d'administration)

Chaque fonds paie des frais d'administration servant à régler les dépenses courantes, dont les suivantes :

- **frais de tenue des registres** – rapports financiers, feuillets fiscaux et relevés ;
- **frais de comptabilité et d'évaluation du fonds** – suivi des rentrées et des sorties du fonds, calcul de la valeur liquidative, achat et vente de placements ainsi que revenus de placement correspondants, gains, pertes et frais d'exploitation ;
- **honoraires de service de garde** – garde des titres des investisseurs en dépôt afin de réduire le risque de vol ou de perte ;
- **honoraires d'audit et honoraires juridiques** ;
- **rapports et prospectus** – établissement de ces rapports ;
- **frais de dépôt** – coût lié au dépôt des rapports et des prospectus auprès des organismes de réglementation.

**TAXES**

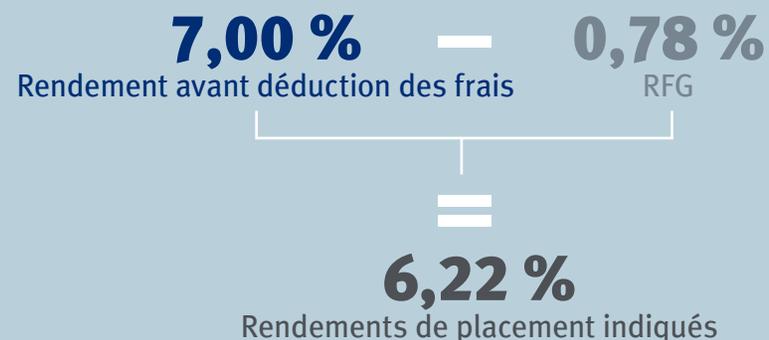
Chaque fonds doit payer des taxes sur ses frais de gestion et d'administration.

\* Selon les modalités de votre relation avec votre courtier/conseiller, il se peut que les frais de gestion ne comprennent pas la rémunération du courtier/conseiller. Pour les comptes à honoraires, la rémunération est négociée entre le conseiller et l'investisseur.



## COMMENT LE RFG EST-IL INDIQUÉ ?

Vous payez indirectement les frais, puisqu'ils sont automatiquement déduits du fonds, ce qui signifie que le rendement des placements figurant sur votre relevé de compte tient compte des frais. Les données sur le rendement figurant dans les relevés de placement ou les médias sont indiquées après déduction du RFG. Autrement dit, les frais sont déduits du fonds avant le calcul de son rendement. Par exemple :



## OÙ TROUVE-T-ON LE RFG D'UN FONDS ?

Le RFG des séries d'un fonds est indiqué sur le site Web de la société de fonds et dans le dernier Rapport de la direction sur le rendement des fonds, qui est mis à la disposition du public sur le site Web de la société de fonds. Pour connaître le détail des frais de gestion, des commissions de suivi et des frais d'exploitation d'un fonds, consultez le prospectus simplifié du fonds.



## EST-CE QUE LE RFG COMPREND TOUS LES FRAIS ?

Le RFG représente en général la majorité, mais non la totalité des frais facturés au fonds. Ainsi, il ne comprend pas les frais sur opérations de portefeuille des fonds qui effectuent des placements en actions, comme les commissions de courtage et toute TVH applicable à ces frais. Les frais sur opérations engagés par le gestionnaire du fonds sont exprimés par le ratio des frais sur opérations (RFO) à titre de coût lié à l'exploitation. Le RFO figure dans l'Aperçu du fonds qui est remis à tous les investisseurs avant qu'ils investissent dans un fonds.

**Si vous souhaitez plus d'information sur ce qu'il en coûte pour investir dans les fonds communs de placement, adressez-vous à votre conseiller.**

Ce document a été préparé par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) aux fins d'information uniquement. Il n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. RBC GMA se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de corriger ou de modifier les renseignements, ou de cesser de les publier.

Les fonds RBC, les fonds PH&N et les fonds BlueBay sont offerts par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés.

© / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2019

